



## USAGE STRICTEMENT PERSONNEL – B

**Demande de dégrèvement à la source de la TVA pour les personnes bénéficiaires du statut diplomatique et titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de type B, C, KB ou KC à bande rouge/rose ou d'un permis Ci mentionnant que son titulaire jouit du statut diplomatique**

**Partie à remplir par la personne bénéficiaire** (à remplir à la machine ou en caractères d'imprimerie)

La personne bénéficiaire mentionnée ci-après requiert le dégrèvement à la source de la TVA:

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Type et no de carte de légitimation ou du permis Ci: \_\_\_\_\_

Signature du bénéficiaire: \_\_\_\_\_

Bénéficiaire institutionnel: \_\_\_\_\_

Sceau du bénéficiaire institutionnel: \_\_\_\_\_

Lieu et date: \_\_\_\_\_

**Partie à remplir par le fournisseur**

Date, n° et montant de la facture: \_\_\_\_\_

Nom et adresse du fournisseur, n° TVA: \_\_\_\_\_

**Veillez consulter les conditions nécessaires au dégrèvement à la source de la TVA mentionnées au verso ou figurant sur le site Internet de l'AFC à l'adresse suivante: [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch). Seules les factures pour une livraison de biens ou de prestations de services, pour l'usage strictement personnel du bénéficiaire d'une valeur d'au moins CHF 100.– (TVA comprise) donnent droit à l'exonération de la TVA**

## Conditions nécessaires au dégrèvement à la source de la TVA

### 1. Pour la personne bénéficiaire:

- 1.1 Vous devez présenter spontanément, lors de l'achat, la formule de dégrèvement à la source remplie et signée en original. Le sceau du bénéficiaire institutionnel qui emploie le titulaire principal doit figurer en original sur la formule de dégrèvement à la source. Cette formule non remplie peut être photocopiée (recto-verso).
- 1.2 Vous devez présenter spontanément, avec la formule de dégrèvement à la source, **vosre carte de légitimation B, C, KB ou KC à bande rouge/rose du DFAE ou vosre permis Ci mentionnant que vous jouissez du statut diplomatique.**
- 1.3 Les biens ou les prestations de services acquis doivent être destinés **strictement à vosre usage personnel.**

### 2. Pour le fournisseur:

- 2.1 Si les conditions du point 1 ci-dessus sont remplies, vous ne pouvez percevoir **aucune TVA**, ni au moment de l'établissement de la facture, ni au moment du paiement. Lorsque la TVA est incluse dans le prix, **vous devez déduire le montant de TVA correspondant.** L'exonération de l'impôt peut être obtenue auprès d'un fournisseur qui vend des biens mobiliers d'occasion identifiables pour lesquels il a fait valoir la déduction de l'impôt préalable fictif lors de l'acquisition ou si vous proposez des conditions de ventes spéciales (par. ex. soldes).
- 2.2 Votre facture doit porter, sur l'original et les copies, la mention «Exonéré» ou «Exonération TVA selon l'art. 144 OTVA». Si une mention «TVA incluse», munie ou non du taux d'impôt, est imprimée sur vos factures, il y a lieu de la biffer, tant sur l'original que sur les copies. **A défaut, la TVA est due même si cette demande de dégrèvement à la source de la TVA a été dûment complétée.**
- 2.3 L'assujetti doit conserver tous les originaux des formulaires officiels utilisés avec les autres pièces justificatives (copie de la facture) **jusqu'à l'expiration de la prescription absolue** (art. 42 et 70 al. 2 de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA [LTVA]). En ce qui concerne les formulaires officiels transmis et conservés électroniquement, les dispositions de l'article 122 OTVA sont applicables par analogie.
- 2.4 Le chiffre d'affaires réalisé par l'assujetti décomptant selon la méthode effective doit figurer dans les décomptes périodiques, sous chiffre 200, et doit être déduit sous chiffre 220. Pour l'assujetti décomptant selon la méthode des taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires, ce chiffre d'affaires doit figurer sous chiffre 200 des décomptes périodiques. L'assujetti pourra, par contre, soit déduire ce chiffre d'affaires sous chiffre 220 dudit décompte, soit utiliser le formulaire n° 1050 (v. info TVA Taux de la dette fiscale nette et Taux forfaitaires) et mettre en compte l'impôt en résultant sous chiffre 470 du décompte. **Les justificatifs (à l'exception du formulaire n° 1050) ne doivent pas être joints au décompte, mais seulement être présentés sur demande expresse de l'AFC.**

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à la Division principale de la TVA, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, tél. 058 465 75 93 – 058 465 76 51 – 058 465 72 39.